

Date de dépôt : 13 septembre 2021

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Claude Bocquet, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, François Lance, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Vincent Maitre, Jacques Blondin, Christina Meissner, Bertrand Buchs, Pierre Bayenet, Grégoire Carasso, Thomas Wenger, Marion Sobanek, Delphine Klopfenstein Broggin, Pierre Eckert, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo pour une interdiction des sels d'aluminium et de ses dérivés dans les produits cosmétiques (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Rapport de M^{me} Delphine Bachmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le président cède la parole à M^{me} Bachmann. Il rappelle que la deadline pour cet objet est dans deux mois.

M^{me} Bachmann a déposé ce texte il y a deux ans, mais il reste d'actualité. Ces dernières années, on constate régulièrement que des produits sont nocifs et on regrette de ne pas avoir légiféré plus tôt. Le problème des sels d'aluminium et de ses dérivés dans les produits cosmétiques et notamment dans les anti-transpirants a été discuté au niveau médiatique et scientifique. Il lui semble important de sensibiliser le politique et l'Etat à prendre des mesures.

Elle rappelle que le cancer du sein touche une femme sur huit, et qu'elles sont de plus en plus jeunes.

Sur le plan scientifique, les doutes sur les composants toxiques des sels d'aluminium existent depuis longtemps. On sait aujourd'hui exactement dans

quel quadrant du sein se trouvent les tumeurs et on observe une progression des tumeurs dans le quadrant supéro-externe, le plus proche de l'aisselle où l'on met du déodorant. Les sels d'aluminium pourraient passer dans le système lymphatique, atteindre le sein et favoriser l'apparition de tumeurs.

L'auteure précise qu'un déodorant est un simple applicateur d'odeur et que les sels d'aluminium sont dans les anti-transpirants, ils obstruent les pores de la peau pour empêcher la transpiration de sortir.

De plus, beaucoup de femmes se rasent les aisselles et les microlésions permettent aux sels d'aluminium de rentrer plus facilement.

La principale difficulté sur le plan scientifique est l'absence d'étude rétrospective où des femmes auraient mis un anti-transpirant pendant 20 ans, les autres n'auraient rien mis pendant 20 ans et une troisième catégorie aurait mis du déodorant, ce qui permettrait d'avoir un comparatif clair comme c'est le cas pour d'autres produits.

En France, les sels d'aluminium ne sont pas encore placés dans les produits cancérigènes malgré plusieurs études qui montrent des signes d'alerte.

A Genève, deux études ont déjà eu lieu, avec de premiers résultats en 2016 :

- La première étape a été faite sur des souris qui ne développent pas de cancer sauf si elles sont atteintes d'un virus. Les résultats étaient effarants, les souris exposées à des sels d'aluminium développent massivement des cancers avec des métastases.
- Une deuxième phase de cette étude est en cours, cette fois-ci l'expérience a été faite sur des cellules mammaires in vivo.
- En Autriche, une étude qui interrogeait des femmes sur leurs habitudes montre un risque multiplié par deux pour celles qui utilisaient des cosmétiques avec des sels d'aluminium.

D'autres études sont nécessaires, mais M^{me} Bachmann estime que les signaux sont clairs et que l'on doit appliquer le principe de précaution. Il existe des produits sans sels d'aluminium, et il faut envoyer un message aux firmes pharmaceutiques pour qu'elles excluent ces produits. Cette résolution a le mérite d'attirer l'attention sur ce problème et vise à encourager la Confédération à faire de la prévention et/ou une revue de la littérature scientifique.

Un député (PLR) la remercie pour l'initiative de cet objet. Il estime que l'invite pourrait être plus exigeante et à nuancer en appliquant le principe de

précaution et jusqu'à ce qu'il y ait des éléments probants. Il se questionne sur la manière dont on veut adresser le message à l'Assemblée fédérale.

M^{me} Bachmann l'aurait écrite différemment aujourd'hui. Elle estime qu'il convient de demander une interdiction dans l'attente de preuves scientifiques formelles.

Un député (PLR) va formuler une proposition formelle d'amendement.

Un député (S) trouve que ça donne l'impression que le sel d'aluminium serait l'ennemi public numéro un par rapport au cancer du sein et il se demande si c'est la priorité par rapport au tabac ou à d'autres produits beaucoup plus nocifs. Dans tous les produits de maquillage, il y a beaucoup de produits nocifs pour la santé, notamment le parabène, le sodium. Une étude a prouvé que l'usage d'acétone régulier sur les rats provoque des cancers du rein. Il demande pourquoi elle se limite au déodorant alors qu'il faudrait mettre beaucoup de produits cosmétiques féminins sur liste rouge.

M^{me} Bachmann explique que le cancer est souvent multifactoriel, il existe beaucoup de facteurs de risque (tabac, hormones). On constate cependant que le cancer du sein touche des femmes plus jeunes, de moins de 40 ans. Pour chaque tumeur, on documente où elle se trouve et il y a une augmentation de celles qui sont localisées plus proches de l'aisselle. Une interprétation est qu'il y a quelque chose de local qui influence plus le développement des tumeurs à cet endroit-là. Il est effectivement difficile de pointer exclusivement un coupable du doigt. Elle a déposé ce texte parce que c'est un élément qui apparaît de plus en plus problématique et qu'il y a assez d'outils pour faire cette proposition.

Le député (S) constate aussi qu'on en entend moins parler depuis 2018 et demande où en est le débat scientifique et si des pays l'ont interdit.

M^{me} Bachmann répond qu'on en est toujours au stade où on a des évidences, mais où on estime qu'elles ne sont pas suffisantes. Les recherches se poursuivent.

Un député (PLR) indique que le cancer du sein est multifactoriel, que les sels d'aluminium agissent sur l'ADN, et qu'ils se trouvent également dans l'alimentation et l'eau. Il estime que si l'étude menée par le P^r Sappino prouvait un effet topique, nous pourrions alors demander de limiter les sels d'aluminium dans l'alimentation. Il demande ce qu'il en est en France où l'agence française s'est prononcée sur ces sels d'aluminium.

M^{me} Bachmann estime qu'on ne devrait pas autoriser les sels d'aluminium ni dans l'alimentation ni où que ce soit. En 2014 en France, certaines mesures avaient été prévues, mais finalement rien n'est entré en vigueur. En 2020, elle

a attaqué l'agence européenne des produits chimiques en accusant les industriels d'avoir entravé l'expertise de la toxicité de ces substances.

Un député (UDC) soutient cette proposition de résolution. Il relève que l'on trouve des sels d'aluminium dans l'alimentation et il se demande si le texte doit être élargi à l'alimentation, intégrer une notion d'interdiction de la publicité de ces produits et demander des études scientifiques.

M^{me} Bachmann explique que le dilemme actuel est que, tant que le consommateur achète, l'industriel continue à produire, nous devons dire à l'industriel de trouver d'autres solutions. Le développement cellulaire d'un enfant est plus fort, avec le risque d'exposition de l'ADN à des modifications. Elle n'est pas fermée sur les invites qui pourraient trouver une majorité. Sur l'interdiction de la publicité, elle trouve que ça a un moindre effet. Elle aimerait que les institutions politiques et les consommateurs réalisent qu'il y a une dangerosité de ces produits, la difficulté résidant dans l'invisibilité de cette dangerosité. Elle n'a pas la compétence scientifique aujourd'hui de juger des produits futurs. La santé environnementale reste le défi clé du XXI^e siècle si on veut améliorer la santé de la population.

Un député (UDC) ajoute que les considérations qu'il a posées devraient être intégrées lors de la présentation à Berne.

Un député (PDC) informe que le CF a répondu le 1^{er} juillet 2020 à un postulat de M^{me} Mazzone, du 29 septembre 2016, qui pose la même question. Le CF dit que le cadre légal est suffisant en ce qui concerne les sels d'aluminium et les études menées à Genève insuffisantes. Le député PDC demande des informations sur cette nouvelle étude. Il pense qu'il faudrait auditionner le P^r Sappino pour savoir si des éléments nouveaux sont intervenus.

M^{me} Bachmann ne savait pas que le CF avait déjà pris position sur ce postulat. Elle pense qu'il faudrait transmettre la réponse du CF au P^r Sappino pour le confronter à l'avis du CF.

Une députée (EAG) explique que son groupe soutiendra la proposition de résolution avec une reformulation de l'invite qu'elle trouve un peu faible. Elle estime en revanche qu'une information ciblée de la Confédération est plus pertinente qu'une interdiction de publicité. Sur le fait d'inviter M. Sappino, elle trouve compliqué de lui demander d'autoévaluer son travail et si d'autres experts pourraient valider l'étude.

M^{me} Bachmann précise qu'elle souhaitait qu'il mette en perspective la réponse du CF avec ses travaux. Le P^r Sappino a un solide profil scientifique et respecte les procédures. Certains oncologues diront que ces conclusions sont valides et d'autres diront que non.

Un député (PLR) attire l'attention sur l'importance de viser une cible et propose de rester sur les sels d'aluminium dans les déodorants. Il y a une convergence d'intérêts qui font que l'on considère que l'on doit interdire. Si nous sommes ensuite auditionnés au parlement à la commission de la santé publique et de la sécurité sociale, alors nous pourrions donner des informations de mise à jour du point de vue scientifique. Il pense qu'il ne faut pas approfondir avec des auditions et propose l'amendement suivant : « **à prendre en compte la convergence des observations scientifiques récentes et à interdire l'usage des sels d'aluminium et dérivés dans les produits cosmétiques** ».

Un député (PLR) ne pense pas que l'on puisse parler d'avis convergents dans l'invite proposée car il vient de lire deux avis divergents. Au vu de la réponse du CF à l'interpellation de M^{me} Mazzone, soit il faut changer la cible de la résolution, soit il faut retirer cette résolution. Il ne voit pas l'utilité de cette résolution, il estime que le combat a été mené et la réponse donnée.

M^{me} Bachmann relève que le reproche du CF est que l'étude amène des observations pertinentes mais pas suffisantes et qu'il faut faire des études complémentaires. Actuellement, comme déjà précisé, il n'existe pas d'étude rétrospective. Ce n'est pas parce que le CF ne va pas les interdire immédiatement qu'il faut abandonner cette résolution.

Un député (S) propose l'audition de M^{me} Solange Peters, médecin cheffe au CHUV en oncologie et présidente de la Société européenne d'oncologie médicale, afin de clarifier le débat et de donner des idées afin d'orienter la résolution.

M^{me} Bachmann connaît le parcours professionnel de M^{me} Peters, spécialiste du cancer des poumons. Il s'agit de donner une posture politique en termes de santé publique.

Une députée (Ve) indique que les Verts mettent en avant le principe de précaution. Elle pense qu'il est bien de cibler, et ne veut pas faire de débat scientifique. Au vu de cette réponse du CF, il convient d'ajouter une pression supplémentaire pour l'interdiction des sels d'aluminium. Elle ajoute que les Verts soutiendront cette proposition de résolution.

Une députée (EAG) pense qu'il faut continuer à insister compte tenu de la récente réponse du CF, et elle propose une motion de commission pour qu'il y ait une information diffusée par le canton sur la nocivité des sels d'aluminium.

Un député (PDC) pense qu'on peut voter la résolution telle quelle, mais qu'il est important que les personnes qui iront à Berne soient munies d'informations supplémentaires.

Un député (UDC) considère que l'invite pertinente serait une demande de la commission de la santé à Berne qui demande une étude indépendante sur les sels d'aluminium. Comme politicien de milice, il n'est pas favorable à faire des auditions. Ce qui compte c'est que les représentants qui iront défendre la résolution à Berne soient les plus armés possible. Il estime que la proposition du député (PLR) va dans le bon sens.

M^{me} Bachmann propose de voter ce soir cette proposition de résolution. Elle s'engage à prendre contact avec le P^r Sappino suite au rapport de la Confédération, pour avoir des éléments complémentaires. Elle partage la proposition d'amendement du député (PLR) et est ouverte à celle du député (UDC) demandant à la Confédération de mener des études complémentaires sur la toxicité éventuelle des sels d'aluminium qui va plus loin qu'une revue de la littérature.

Une députée (EAG) estime que si d'un côté on demande l'interdiction et en parallèle une étude, c'est comme si on n'était pas convaincu de l'interdiction.

Un dernier tour des partis est effectué :

- M^{me} Bachmann reste sur la proposition d'amendement PLR.
- Un député (S) ne voit pas l'urgence de voter la proposition de résolution ce soir et pense qu'il faut prendre connaissance de la réponse du CF avant de voter.
- Une députée (EAG) demande si les propositions de motion de commission et d'information cantonale ne devraient pas être assorties et si elles n'auraient pas plus de valeur si elles étaient votées simultanément, le cas échéant elle propose d'ajourner le vote d'une semaine. Elle pense que la Confédération met du temps et qu'il faudra un certain temps avant de les convaincre d'entrer en matière. Cette motion permet de dire qu'il y a un consensus sur cette question à Genève et que nous débutons par une information à la population.

Le département ne souhaite pas s'exprimer sur la question.

Vote

Le président met aux voix la proposition d'audition de M^{me} Solange Peters :

Oui : 1 (1 S)

Non : 7 (1 Ve, 2 PDC, 4 PLR)

Abstentions : 7 (1 EAG, 1 Ve, 2 S, 1 UDC, 2 MCG)

L'audition de M^{me} Peters est refusée.

Le président propose de voter sur le principe de la motion de commission et rappelle que le vote doit recueillir l'unanimité des voix. Il demande si l'on veut faire une motion de commission à destination du Conseil d'Etat pour une action de promotion et de prévention concernant la dangerosité des sels d'aluminium.

M. Bron indique que le département ne s'oppose pas à la résolution. Il est difficile d'envisager des informations quand on n'a pas de base solide et le département ne peut pas éclaircir ce qui ne l'est pas scientifiquement. Le département a mis en garde la commission à plusieurs reprises à cet égard et il convient de prendre en compte qu'il y a une répartition des rôles. Il se demande comment faire une campagne de prévention sans éléments clairs à communiquer.

Une députée (EAG) relève qu'on va aller demander à Berne ce qu'on n'est pas capable d'obtenir au niveau cantonal, parce que les interlocuteurs pensent qu'on ne peut pas affirmer aujourd'hui qu'il y a un risque, donc il y a quelque chose de contradictoire dans la démarche et elle estime que la situation est paradoxale.

Le président met aux voix le principe d'une motion de commission à destination du Conseil d'Etat pour une action de prévention :

Oui : 8 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC)
 Non : 3 (2 MCG, 1 PLR)
 Abstentions : 4 (1 S, 3 PLR)

La motion de commission est refusée.

Un commissaire (PLR) explique qu'il s'est opposé à cette motion parce qu'il pense qu'on ne peut pas donner l'image d'être en contradiction avec le Conseil d'Etat.

Le président met aux voix le fait de voter ce soir la R 860 :

Oui : 10 (1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 4 PLR)
 Non : 1 (1 S)
 Abstentions : 3 (2 MCG, 1 S)

La commission vote la R 860 ce soir.

Le président met aux voix l'amendement suivant : « **à prendre en compte la convergence des observations scientifiques récentes et à interdire l'usage des sels d'aluminium et dérivés dans les produits cosmétiques** » :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : 2 (2 MCG)

L'amendement est approuvé.

Le président met aux voix la résolution 860 ainsi amendée :

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 PLR)

Non : –

Abstentions : 4 (2 PLR, 2 MCG)

La R 860 ainsi amendée est acceptée.

Mesdames et Messieurs les députés,

Cette proposition de résolution, traitée en une seule séance, vise à appliquer le principe de précaution qui aurait souvent dû prévaloir dans d'autres situations.

Il s'agit ici de prendre en compte les signaux d'alerte concernant le lien entre les sels d'aluminium présents dans les anti-transpirants, y compris ceux nommés « pierre d'alun », et le développement des cancers du sein.

Des études scientifiques, concernant des souris et maintenant des cellules mammaires cultivées in vitro exposées à des sels d'aluminium, démontrent d'ores et déjà l'apparition et la croissance de cellules tumorales.

Malheureusement, l'étude idéale qui permettrait de comparer la santé des femmes ayant appliqué ces produits contenant des sels d'aluminium sur leurs aisselles durant vingt ans avec celle des femmes qui ne l'ont pas fait n'existe pas et nous ne sommes pas encore prêts de pouvoir la faire.

Miser systématiquement sur la responsabilité du consommateur dans ses choix d'achats est insuffisant. Si nous devons évidemment changer nos modes de vie et de consommation après de nombreuses années d'insouciance à ce sujet, il faut également pousser le monde industriel à proposer désormais des gammes de produits tout aussi efficaces sans mettre en péril la santé de la population, souvent peu attentive voire peu renseignée concernant tous les composants utilisés dans les produits d'hygiène et de cosmétique.

En attendant, le comportement attentiste de la Confédération n'est pas rassurant. Il y a eu plusieurs scandales récents qui touchent à la santé environnementale, tels que l'amiante, les bisphénols A, etc., qui démontrent que l'impact en termes de santé publique peut être conséquent et donc dangereux.

Alors que les sels d'aluminium et leur potentiel effet cancérigène font l'objet croissant de controverses scientifiques, notamment en ce qui concerne le risque de cancer du sein, il est désormais temps que la Confédération soit davantage attentive aux observations scientifiques concernées et interdise ces produits et leurs dérivés, ceci afin de protéger la population.

Les autorités fédérales doivent se montrer davantage proactives et prendre leurs responsabilités en termes de santé publique en débarrassant enfin le sol suisse de ces bombes de poison actuellement en libre accès.

Proposition de résolution (860-A)

pour une interdiction des sels d'aluminium et de ses dérivés dans les produits cosmétiques (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

et

vu l'article 118 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999,

considérant :

- que les facteurs environnementaux impactent de plus en plus fortement notre santé et que les maladies dites émergentes augmentent ;
- que nous devons changer nos modes de vie et de consommation après de nombreuses années d'insouciance ;
- que les sels d'aluminium et leur potentiel effet cancérigène sont controversés depuis de nombreuses années ;
- qu'une nouvelle étude genevoise tend à prouver que les sels d'aluminium présents dans les anti-transpirants augmenteraient le risque de cancer du sein ;
- qu'il est de bon ton d'appliquer le principe de précaution et de se pencher sur une interdiction afin de protéger la santé de la population ;
- que la population commence à réaliser les dangers auxquels elle s'expose et à se tourner vers des produits moins toxiques ;
- que les géants de la cosmétique doivent réfléchir à d'autres produits tout aussi efficaces mais moins dangereux pour notre santé,

invite l'Assemblée fédérale

à prendre en compte la convergence des observations scientifiques récentes et à interdire l'usage des sels d'aluminium et dérivés dans les produits cosmétiques,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.